



Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le 26/09/2018
ID : 030-213000037-20180924-DEC201879-AI
Benoit
Levraut

Réf. : DEC/2018/n° 79/3.6

Objet : convention d'occupation précaire du domaine privé – parcelles BM 61 et 62 – M. Jean-Louis GISCLARD

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune est propriétaire de terrains nus, cadastrés BM 61 et 62, non affectés à l'usage du public et ne faisant l'objet d'aucun aménagement indispensable à un service public, et appartenant dès lors à son domaine privé,

Considérant la demande de M. Jean-Louis GISCLARD de pouvoir bénéficier d'un droit d'occupation temporaire de cette parcelle à des fins de pâturage,

Considérant qu'en l'absence de projet de la commune sur cette parcelle, rien ne s'oppose à sa mise à disposition à des fins de pâturage, ce mode d'occupation permettant par ailleurs de contribuer à l'entretien de cette parcelle nue et laissé en son état naturel,

DECIDE

ARTICLE 1:

Il est consenti à M. Jean-Louis GISCLARD, selon les conditions de la convention établie entre les parties, un droit d'occupation précaire, aux fins de pâturage, sur les parcelles cadastrées BM 61 et 62 pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2018

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09